



Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR)

Concertation auprès des habitants
et acteurs du territoire

*Procédure prescrite par délibération du
conseil municipal en date du 13/11/2023*

SECONDE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU 23/06/2025 AU 25/07/2025

Par délibération du 13/11/2023, le conseil municipal de la commune des Arcs-sur-Argens a prescrit le lancement d'une concertation relative à la délimitation des zones « *d'accélération de la production d'énergies renouvelables* » par la commune via la réalisation de cartographies représentant les zones où celle-ci souhaite voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Par délibération du 23/06/2025, et faisant suite aux demandes de l'Etat, la commune soumet à la concertation les cartographies actualisées.

Le dossier soumis à concertation ainsi qu'un registre où pourront être consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public pendant 4 semaines en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr>